REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2021

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt et un le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 septembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nathalie LAJKO,

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, et Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

****

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

> ***Monsieur le Maire*** *présente Monsieur Nicolas PASCAL, comme le nouveau chef de projet du programme « Petites Villes de Demain » pour la commune et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Nicolas PASACL pour ces nouvelles fonctions au sein du territoire Champsaur Valgaudemar. Il se présentera lors des questions diverses et nous pourrons échanger sur ledit programme.*

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 juin 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

CONVENTIONS – MARCHES PUBLICS

1. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES PMR DU PETIT GYMNASE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 20 octobre 2020 dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du bâtiment du « Petit gymnase » sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Rappelle que le Conseil municipal avait retenu les entreprises sur les différents lots par délibération du 7 avril 2021.

Précise qu'au cours de l'exécution des opérations, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Aussi, les lots 1 et 2 doivent faire l'objets d'avenants au marché initial.

Pour le lot n°1 – Démolitions, gros-œuvre, VRD et fondations :

- Rappel montant du marché initial : 96 819,28€ HT
- Avenant n°1 : *Transfert du poste de dépose des faux-plafonds et des isolants en comble sur la salle omnisports (du lot 5 vers le lot 1) soit 3675,36€ HT* ;
- Avenant n°2 : Reprise et scellements pour la nouvelle charpente soit 11 500,00€ HT ;
- Montant du marché y compris des avenants : 111 994,64€ HT

Pour le lot n°2 – Charpente et couverture :
- Rappel montant du marché initial : 78 753,50€ HT
- Avenant n°1 : *Modification du marché pour la réfection charpente de la salle omnisports pour nouvelle isolation et faux-plafonds soit 35 000,00€ HT* ;
- Avenant n°2 : Réfection du mur ossature bois pour mezzanine soit 7963,00€ HT ;
- Montant du marché y compris des avenants : 121 716, 50€ HT

Propose à l'assemblée d'approuver les avenants précités relatifs aux lots n°1 et 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,
Vu sa délibération en date du 7 avril 2021 approuvant l'attribution du marché de travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment du « Petit gymnase »,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** les avenants suivants :

Pour le lot n°1 – Démolitions, gros-œuvre, VRD et fondations :
Rappel montant du marché initial : 96 819,28€ HT
Avenant n°1 : Transfert du poste de dépose des faux-plafonds et des isolants en comble sur la salle omnisports (du lot 5 vers le lot 1) soit 3675,36€ HT ;
Avenant n°2 : Reprise et scellements pour la nouvelle charpente soit 11 500,00€ HT ;
Montant du marché y compris des avenants : 111 994,64€ HT

Pour le lot n°2 – Charpente et couverture :
Rappel montant du marché initial : 78 753,50€ HT
Avenant n°1 : Modification du marché pour la réfection charpente de la salle omnisports pour nouvelle isolation et faux-plafonds soit 35 000,00€ HT ;
Avenant n°2 : Réfection du mur ossature bois pour mezzanine soit 7963,00€ HT ;
Montant du marché y compris des avenants : 121 716, 50€ HT

ARTICLE 2. **Charger Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces avenants.**

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

2. SUBVENTIONS 2021

Monsieur Le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	**SUBVENTIONS**
Comité Départemental de Cyclisme Hautes-Alpes – Tour Paca Junior 2021	**1600,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Voter les montants des subventions selon le tableau ci-dessus ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

3. CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – PEC

Monsieur Le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Indique que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Rappelle que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement de deux agents administratifs à temps partiel (20 heures minimum) sur la base d'un PEC. Sur cette base, l'Etat prend en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Précise que les deux agents, recrutés par le biais du contrat parcours emploi compétence, peuvent prétendre de nouveau à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Recruter** deux agents administratifs sur un temps partiel à raison de 20 heures/semaine respectivement à compter du 1er septembre et du 1er décembre 2021 (durée d'une année) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE D1121

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite poursuivre la voie douce sur les abords du Drac sur les secteurs Champ Lagier, Pré La Cour, Le Caire et Durmilouse.

Précise que les consorts Eyraud Roseline, Eyraud Francis et Gospodinov Mylène sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 1121 et que ces derniers sont enclins à céder à l'euro symbolique cette parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 8198m² au total.

Précise qu'après négociation amiable, les parties se sont entendus sur un prix de 0,30€ le mètre carré soit un montant de 2459,40€. Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Valider le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 1121 ;

ARTICLE 2. Acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 1121 d'une contenance de 8198 m² pour un montant de 0,30€ le mètre carré avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. Charger Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

5. MOTION CONTRE LA CONVENTION DE L'ETAT AVEC L'ONF

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité […]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an […]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1 : Exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;
- ARTICLE 2 : Exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- ARTICLE 3 : Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- ARTICLE 4 : Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- ARTICLE 5 : Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire *laisse la parole à Monsieur Nicolas PASCAL, le nouveau chef de projet « Petites Villes de Demain » afin qu'il puisse se présenter à l'assemblée et évoquer les grandes lignes de ses fonctions.*

Monsieur Nicolas PASCAL *présente succinctement son parcours et les principaux enjeux du programme « Petites Villes de Demain ». L'articulation entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar est également évoqué. A ce sujet, les membres du Conseil communautaire doivent se rencontrer prochainement pour débattre de ce dispositif. Il précise également qu'un travail de concertation a été réalisé durant la période estivale à l'échelle de la commune et qu'à ce titre les principaux axes de réflexions et les enjeux sont déjà esquissés. Cette première base devra faire l'objet de nouvelles réflexions à brèves échéances.*

Monsieur Frédéric GAILLAND *partage cette position est demande à Monsieur le Maire de bien vouloir organiser des réunions de travail dans les meilleurs délais afin de prioriser les enjeux et les projets.*

Monsieur Le Maire *approuve cette proposition et indique qu'il est prévu d'avancer ainsi avec l'appui de Monsieur Nicolas PASACAL.*

L'ordre du jour et les discussions étant épuisées.

La séance est levée à 21h37.